# Le déneigement

A l'approche de la saison hivernale, la question du déneigement doit être anticipée !

## 1 Le déneigement peut nécessiter la mise en place d'astreintes.

**Modalités :** Les modalités (cas de recours, organisation, liste des emplois concernés, modalités de rémunération ou de compensation) doivent être prévues par délibération, après avis du CST.

**Pour les collectivités qui n'ont jamais délibéré :**
Il convient de saisir pour avis le CST et d'instaurer les modalités.

**Pour les collectivités qui ont déjà délibéré :**
Il n'est pas utile de saisir de nouveau le CST et de redélibérer, sauf si vous souhaitez compléter/modifier la délibération initiale.

Les garanties du temps de travail (durées maximales de travail journalier et hebdomadaire et temps de repos obligatoire) doivent être respectées. Un roulement entre les agents permet de garantir le repos nécessaire. Le déneigement, en période hivernale en Haute-Savoie, ne semble pas relever d'une circonstance exceptionnelle permettant d'y déroger.

## 2 Le déneigement peut amener les agents à réaliser des heures complémentaires et/ou supplémentaires

**Modalités :** Les modalités (majoration ou non des heures complémentaires / compensation ou indemnisation des heures supplémentaires) doivent être prévues par délibération après avis du CST.

Concernant la nécessité de délibérer, voir 1.

## 3 Le déneigement peut amener la collectivité à recruter des personnes temporairement

| | | |
|---|---|---|
| Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité | Contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois<br>(ex : renfort du service technique pendant la période hivernale) | Nécessité de délibérer pour créer l'emploi non permanent correspondant<br>+ Conclusion d'un CDD sur le fondement de l'article L. 332-23, 2° du CGFP |
| Recrutement d'un vacataire | Engagement pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés<br>(ex : intervention ponctuelle sur la période hivernale, en fonction des besoins en personnel, selon des horaires et des périodes d'emploi variables) | Nécessité de délibérer pour autoriser le recrutement d'un vacataire<br>+ Rédaction d'un arrêté |